



Le 1<sup>er</sup> avril 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Lutter contre la stigmatisation de l'avortement

Il y a 26 ans jour pour jour, la Belgique votait la dépénalisation partielle de l'avortement sans raison médicale jusqu'à 12 semaines de grossesse.

Ce fut une grande avancée permettant aux femmes de décider en toute autonomie de leur parcours de vie. Pour certaines, ce choix est de fait l'expression de leur émancipation, pour d'autres, cette prise de décision s'avérera plus difficile.

Chaque année, 20.000 femmes avortent légalement en Belgique, soit 13 IVG pour 100 grossesses.

Que penser de ce chiffre ?

En Angleterre, sur 1000 femmes qui ont entre 15 et 44 ans, près de 16 femmes auront recours à un avortement au cours de leur vie. En Belgique, ce ratio est moindre : sur 1000 femmes, environ 9 d'entre elles auront recours à un avortement.

Comme le démontrent les chiffres de l'avortement dans le monde, le taux d'IVG diminue non seulement quand les moyens de contraception sont aisément disponibles, mais également quand la loi permet l'avortement dans de bonnes conditions médicales et qu'en outre, à l'école, l'information sur la sexualité est effective.

Quoi qu'il en soit, toute femme pourra, à un moment ou l'autre de sa vie, être confrontée au risque d'une grossesse qui n'est pas destinée à devenir une maternité.

Qui est cette femme? Elle peut s'appeler An, Aurélie ou Aïsha. Ses (grands) parents viennent d'Anvers, d'Andenne, d'Ankara, de Kinshasa ou d'Oujda. Son âge ? En Belgique, l'âge moyen des femmes qui ont recours à l'avortement est de 27 ans, et cela quel que soit le degré de formation ou d'instruction. Bref, il s'agit d'une femme comme vous et moi, ou comme votre amie ou votre mère...

### Sortir l'avortement du Code pénal

Vingt-six ans après le vote de la loi, l'avortement reste inscrit dans le Code pénal comme un crime contre l'ordre des familles et la morale publique. Il n'est plus considéré comme un délit passible de sanctions, uniquement s'il est pratiqué dans le respect des conditions définies par la loi. Ces conditions fixées par la loi de 1990 sont régulées par des procédures que doivent respecter le personnel d'accueil et le personnel médical prenant en charge les femmes qui demandent une IVG.

Continuer à qualifier l'avortement de délit, c'est perpétuer une stigmatisation de l'interruption volontaire de grossesse. Cela alourdit les démarches pour la femme qui se pose cette question, et cela tend à la culpabiliser, avant même qu'elle ait pu faire un choix.

En sortant l'avortement du Code pénal, dans les conditions prévues actuellement pour cette prise en charge psycho-médico-sociale, le législateur affirmera sa confiance dans les femmes et dans leur capacité, en cas de grossesse non planifiée, à faire le bon choix pour elles-mêmes.

**La plateforme Abortion Right!** ([www.abortionright.eu](http://www.abortionright.eu))

Associations membres de la plateforme : Centre d'Action Laïque (CAL), Centre Régional du Libre Examen, Centre Séverine,

Coordination Laïque de l'Action Sociale et de la Santé (CLASS), Comité belge Ni putes Ni Soumises asbl, Conseil des Femmes Francophone de Belgique (CFFB), deMens.nu – Unie Vrijzinnige Verenigingen vzw, Fédération des Centres de Planning et de Consultations, Fédération des Centres de Planning Familial des FPS, Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial, Fédération Laïque de Centres de Planning familial, FGTB-ABVV, GACEHPA, Garance, LUNA, Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC), Mutualité Socialiste, Nederlandstalige Vrouwenraad (NVR), R.A.P.P.E.L (fr/nl), Sensoa, Université des femmes, VIVA-Socialistische Vrouwen Vereniging, Vrouwen Overleg Komitee (VOK), Vrijzinnige Vrouwen Oost-Vlaanderen

Contact presse francophone : Sylvie Lausberg - 0475/54.91.36 - [sylvie.lausberg@laicite.net](mailto:sylvie.lausberg@laicite.net)

Contact presse néerlandophone : Carine Vrancken - 0473/23.61.91 - [cvrancken@yahoo.com](mailto:cvrانcken@yahoo.com)